

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes.

**PRESENTS** : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT (à partir de 19h15), Mathieu SCHLEGEL, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

Denise HECHT a donné procuration à Sabine BOUDOT  
Denis HUTTENSCHMITT a donné procuration à Jacques DUCRON  
Jérôme SITTER a donné procuration à Estelle KROPP  
Séverine VETTER a donné procuration à Christèle WILLER  
Yvon VOLLMER a donné procuration à Christian WEIGEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023
2. CHASSE PERIODE 2024 – 2033
3. PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DES EFFECTIFS
4. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE
5. MAÎTRE AUTEL : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
6. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX
7. GROUPEMENT DE COMMANDES LEVEES ECLAIRAGE PUBLIC
8. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES
9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 et le signe séance tenante.**

## **2. CHASSE PERIODE 2024 – 2033**

### **FIXATION DE LA CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE**

Mme le Maire fait savoir que la consistance du lot de chasse est la suivante :

surface totale : 352.59 hectares ; dont 251.46 hectares de plaine, 101.08 hectares de forêts, 0.05 d'eau.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la consistance du lot de chasse comme susvisé.**

### **MISE A PRIX DU LOT**

Mme le Maire fait savoir que suite à une négociation avec l'Association de Chasse du Stocket, actuel locataire de la chasse ayant fait valoir son droit de priorité, elle propose une mise à prix du lot à 3.300 €.

Cette révision du tarif du bail, pour laquelle une demande écrite et détaillée a été remise lors d'une réunion en 2022 s'explique comme suit : le loyer de 3.500 € est demeuré inchangé. Par contre les surtaxes départementales ont doublé et le domaine chassable a été sensiblement réduit. De la surface totale d'origine il convient de déduire les constructions des nouveaux quartiers (Prés-Verts, rue du Printemps/du Raisin, rue du Golf, 44-50 rue des Vosges, rue du Vignoble). La piste cyclable vers Hésingue et celle de Hagenthal qui cause également un énorme souci du point de vue chasse.

Suite à la réunion Maire-Adjointes et conseillers délégués, Mme le Maire propose de fixer la mise à prix du lot à 3.300 €.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la location du lot de chasse unique de BUSCHWILLER pour un montant de 3.300 €.**

### **FIXATION DU MODE DE LOCATION**

Mme le Maire rappelle que l'Association de Chasse du Stocket a fait valoir son droit de priorité par courrier réceptionné en mairie en date du 11 septembre 2023, aussi elle propose de louer ce lot par le biais d'une convention de gré à gré.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la location du lot de chasse unique de BUSCHWILLER par le biais d'une convention de gré à gré.**

### **ARRET DE LA CONVENTION DE GRE A GRE**

Mme le Maire indique aux conseillers, qu'ils ont été destinataires du projet de convention de gré à gré par courriel du 22 septembre 2023. Elle précise que la Commission Communale Consultative de la Chasse a également été sollicitée pour avis. A ce jour aucune remarque émanant de cette commission n'a été reçue. Aussi elle propose d'arrêter cette convention.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de gré à gré.**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE A MME LE MAIRE**

Mme le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de gré à gré pour la location du lot de chasse unique de BUSCHWILLER.

Mme le Maire demande aussi de l'autoriser d'avoir recours à la procédure d'adjudication dans le cas où la convention de gré à gré ne pourrait pas être signée avec l'Association de Chasse du Stocket.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer la convention de gré à gré pour la location du lot de chasse unique de BUSCHWILLER ainsi que tous les actes y afférents. Le Conseil municipal autorise également Mme le Maire à avoir recours à la procédure d'adjudication dans le cas où la convention de gré à gré ne pourrait pas être signée avec l'Association de Chasse du Stocket.**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DES EFFECTIFS**

Mme le Maire indique que suite à de nombreux changements au sein du personnel communal elle propose d'arrêter le plan des effectifs en place à ce jour à savoir :

Grade	Temps de travail	Poste occupé à ce jour par
Un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe faisant office de secrétaire de mairie	28/35 <sup>èmes</sup>	Mme Isabelle THUET
Un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	M. Jonathan WILLER
Un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12/35 <sup>èmes</sup>	Mme Catherine KIEN
Un poste d'adjoint technique	35/35 <sup>èmes</sup>	
Un poste d'adjoint d'animation faisant fonctions d'ATSEM	23.85/35 <sup>èmes</sup>	Poste occupé par Mme Laurie PETITDEMANGE mise à disposition.
Un poste d'adjoint d'animation faisant fonctions d'ATSEM	11.94/35 <sup>èmes</sup>	Poste occupé par Mme Alice ADAM mise à disposition.

Mme le Maire demande aux conseillers d'approuver le plan susvisé.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête le plan des effectifs susvisé.**

Mme le Maire précise aux conseillers que M. D. DOPPLER sera recruté par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 en qualité d'adjoint technique. Elle rappelle également que la Commune fait appel à LUDO SERVICES de Saint-Louis en cas de besoin d'une aide ponctuelle, notamment en été pour le service technique. Mme le Maire indique qu'elle étudie la possibilité d'embaucher un adjoint technique à mi-temps avec une commune voisine.

Elle indique également que les postes de Mmes PETITDEMANGE et ADAM sont actuellement occupés par Mmes KESSLER et AMEY pour la durée de l'année scolaire et par le biais du service de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

### **4. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat de gestion d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :**

**Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques garantis sont :**

**décès ; accident de service / maladie contractée en service ; longue maladie / maladie longue durée ; maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.**

**Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours 1 par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %. Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.**

**et**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

**Les risques garantis sont : accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ; grave maladie ; maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; temps partiel pour raison thérapeutique.**

**Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours 2 par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %. Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.**

**Article 2 : Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

**Article 3 : Autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.**

## **5. MAÎTRE AUTEL : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Mme le Maire rappelle que des travaux de restauration du Maître Autel de l'Eglise de BUSCHWILLER sont prévus pour le courant de l'année prochaine et que la Commune est porteuse du projet, en tant que propriétaire du Maître Autel, monument classé.

Elle propose d'établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine comme cela avait été fait il y a quelques années pour la réfection des calvaires de la Commune. La fondation se chargera de donner une visibilité au projet mais aussi de récupérer les dons qui seront perçus pour ces travaux. Les dons effectués à la Fondation du Patrimoine sont également en partie déductibles des impôts pour les donateurs.

Mme le Maire précise que dans un premier temps il convient de signer une convention sans les coûts de travaux, puisque l'étude préalable aux travaux n'a pas encore démarré et la Commune ne dispose pas à ce jour du montant des travaux de restauration.

Il est également idéal que les dons soient encaissés par la Fondation du Patrimoine car celle-ci versera un pourcentage complémentaire sur les dons encaissés.

Après avoir répondu aux questions du Conseil municipal, elle demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette convention et tous les actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la réfection du Maître Autel de BUSCHWILLER ainsi que tous les actes y afférents.**

Mme le Maire demande aux membres de la commission communication placée sous la responsabilité de Mme M. ROUAULT de préparer dès à présent des textes pour le prochain bulletin municipal concernant l'Eglise.

Mme le Maire précise également que le contrat d'assurance de ce maître autel sera revu par la Commune après les travaux de restauration.

## **6. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX.**

Mme le Maire indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier 2012-2031, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2023.

Le programme présenté par l'O.N.F. est le suivant :

- Dépenses d'abattage et de façonnage : 5.950 € HT
- Dépenses de débardage et de câblage : 4.020 € HT
- Honoraires : 1.496 €

Soit un total de travaux d'exploitation de 11.466 € HT

Il convient d'approuver ces travaux, de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2023 tel que présenté par l'O.N.F.**

*Arrivée de Mme M. ROUAULT à 19h15*

## **7. GROUPEMENT DE COMMANDES LEVEES ECLAIRAGE PUBLIC**

Ce point est ajourné.

## **8. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES**

Mme le Maire rappelle que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,  
d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,  
d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,  
d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes, d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

M. B. BOEGLIN répond aux questions des conseillers et précise que 2 défibrillateurs automatisés externes sont en place sur la Commune l'un à la mairie. Le second se situe à l'intérieur de la salle polyvalente, il a été mis en place par l'Association Jeunesse et Avenir qui en gère la maintenance.

Suite à une question de Mme C. GREDER, Mme le Maire indique que quelques élus et membres du personnel ont été formés à l'utilisation défibrillateurs automatisés externes.

## **9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **9.1 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS**

#### **ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DES CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire indique que suite à un courrier de M. le Préfet du 13 juillet dernier, il convient de planifier à l'horizon 2030 le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune par la mise en place d'une

cartographie indiquant les zones d'accélération de la mise en place des énergies renouvelables. Cet exercice doit être mené en concertation avec la population. Le PLU de la Commune autorise déjà la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les parkings et une installation de biomasse pourrait être définie le cas échéant avec un porteur de projets. Elle propose aux conseillers de répondre à cet appel de l'Etat.

Mme le Maire demande aux conseillers de donner leur accord pour procéder à la concertation de la population via une consultation numérique et mettre en place cette cartographie.

**Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la concertation de la population via une consultation numérique et mettre en place la cartographie indiquant les zones d'accélération de la mise en place des énergies renouvelables.**

- ✓ M. B. BOEGLIN indique qu'il a participé à l'Assemblée Générale du Cercle d'Histoire le 20 septembre dernier. Le Président M. KURTZEMANN remercie la Commune pour la subvention allouée mais aussi pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente. M. KURTZEMANN souhaiterait également que les Communes de Buschwiller et Wentzwiller se concertent afin de solutionner ce problème de local du Cercle d'Histoire. Il a été question des problèmes d'humidité au presbytère dans lequel sont actuellement stockés les archives de l'association. M. B. BOEGLIN indique qu'il a commencé à vider la salle au-dessus du Steblé dans la maison communale. Ce local pourrait être mis à disposition du Cercle d'Histoire, toutefois des travaux de rénovation s'impose et il conviendrait également de mettre en place un compteur électrique séparé car ces frais ne devraient pas incomber à l'Association de Gestion de la maison communale. M. C. WEIGEL souhaiterait savoir par quel biais une telle mise à disposition pourrait se faire ? Mme le Maire lui répond qu'il s'agirait d'une convention de mise à disposition de locaux, mais à ce stade rien n'est encore décidé. Elle précise également que dans le cas d'une telle mise à disposition il faudrait évoquer le devenir des archives de l'Association en cas de dissolution.  
M. B. BOEGLIN précise que le thème de l'exposition 2024 du Cercle d'Histoire sera l'Eglise.
- ✓ M. B. BOEGLIN a également participé à la réunion du Conseil de Fabrique avec Mme le Maire. La visite canonique qui recense le matériel qui se trouve dans l'Eglise a été réalisée cet été. De nombreux objets tel que des bougeoirs sont des objets classés.
- ✓ Mme le Maire indique que le projet de mise en place de la vidéoprotection suit son cours. Une réunion est prévue prochainement. Ce projet est estimé à environ 70.000 € TTC avec une subvention d'environ 24.250 € au titre de la DETR, environ 23.000 € de la Région. Le reste à charge sera d'environ 22.000 € pour la Commune soit un peu plus que prévu initialement.
- ✓ M. B. BOEGLIN fait savoir que la machine à laver le sol de la salle polyvalente est défectueuse. La société Soprolux a été prévenue pour l'établissement d'un devis.

### 9.3 **RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME**

#### • **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 23 F0004  
 Demandeur : LAURITO Giusi Claudia  
 Objet : Carport  
 Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 219  
 Adresse du terrain : 2b, rue des Vignes  
 Superficie : 451 m<sup>2</sup>

#### • **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 22 F0014  
 Demandeur : BATTISTELLI Loïc  
 Objet : Garage & Extension  
 Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 515, 518  
 Adresse du terrain : 20, rue des Vosges  
 Superficie : 365 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0015

Demander : GOETSCHY Jean-Claude  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 94  
Adresse du terrain : 16a, rue des Vosges  
Superficie : 823 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0016  
Demandeur : MICHALOWSKI Jordan  
Objet : Carport  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 62  
Adresse du terrain : 4, rue du Soleil  
Superficie : 597 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0017  
Demandeur : BERNABE Quentin  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 258  
Adresse du terrain : 1b, rue Bellevue  
Superficie : 700 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0018 (**sans suite**)  
Demandeur : KUTZ David  
Objet : Murs de soutènement  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 460, 461, 464  
Adresse du terrain : 47, rue des Fleurs  
Superficie : 508 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0019 (**sans suite**)  
Demandeur : GOETSCHY Jean  
Objet : Division en vue de construire  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 149  
Adresse du terrain : 1, rue de Wentzwiller  
Superficie : 1155 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0020 (**accord tacite**)  
Demandeur : HASSLER Françoise  
Objet : Portail et clôture  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 21  
Adresse du terrain : 4, rue des Vosges  
Superficie : 2228 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0021  
Demandeur : STEIBLE Géraldine  
Objet : Pergolas  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 494, 495, 496  
Adresse du terrain : 7, rue du Printemps  
Superficie : 690 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0022  
Demandeur : STRANIERI Hervé  
Objet : Terrasse, escalier, fenêtres, place de parkings  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 64, 65  
Adresse du terrain : 9, rue de Wentzwiller  
Superficie : 1208 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0023  
Demandeur : VILLARD Frédéric  
Objet : Piscine  
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 166

Adresse du terrain : 3, Impasse des Ardennes  
Superficie : 815 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0024  
Demandeur : VILLARD Frédéric  
Objet : Carport & Pergola  
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 166  
Adresse du terrain : 3, Impasse des Ardennes  
Superficie : 815 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0025 (**refusé**)  
Demandeur : LAURITO Giusi Claudia  
Objet : Carport  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 219  
Adresse du terrain : 2b, rue des Vignes  
Superficie : 451 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0026  
Demandeur : VILLARD Frédéric  
Objet : Clôtures  
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 166  
Adresse du terrain : 3, Impasse des Ardennes  
Superficie : 815 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0027  
Demandeur : SCI AU PTIT BONHEUR  
Objet : Création de logement  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 429  
Adresse du terrain : 45, rue de Hésingue  
Superficie : 3196 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0028  
Demandeur : COMBLE ECO  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 343  
Adresse du terrain : 31, rue des Ecureuils  
Superficie : 536 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0029  
Demandeur : SCI REBENBODEN  
Objet : Clôture  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 420,198, 199, 200, 201  
Adresse du terrain : 27, rue des Fleurs  
Superficie : 10.506 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 23 F0030  
Demandeur : SEILER Luc  
Objet : Division en vue de construire  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 337, 338  
Adresse du terrain : Rue des Fleurs  
Superficie : 1600 m<sup>2</sup>

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 23 F0007  
Demandeur : Maître DE CIAN  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 273  
Adresse du terrain : 40a, rue de Hésingue  
Superficie : 600 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0008 (CUA)  
Demandeur : Maître FESTOR Estelle  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 001  
Adresse du terrain : 71, rue des Vosges  
Superficie : 676 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0009 (CUB)  
Demandeur : Maître FESTOR Estelle  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 001  
Adresse du terrain : 71, rue des Vosges  
Superficie : 676 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 23 F0010  
Demandeur : Maître LANG  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 58  
Adresse du terrain : 3, rue des Landes  
Superficie : 106 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0011 (CuB)  
Demandeur : Commune de Buschwiller  
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 103  
Adresse du terrain : 3, rue de l'Eglise  
Superficie : 1010 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0012 (CuB)  
Demandeur : M. Luc SEILER  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 337, 338  
Adresse du terrain : 20, rue des Fleurs  
Superficie : 1600 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0013  
Demandeur : Maître DALSTEIN  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 43  
Adresse du terrain : « Strengé »  
Superficie : 707 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0014 (CuB) – Maison 1  
Demandeur : Maître MICHEL  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 197, 198, 199, 200, 201  
Adresse du terrain : Rue des Fleurs  
Superficie : 2383 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0015 (CuB) – Maison 2  
Demandeur : Maître MICHEL  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 197, 198, 199, 200, 201  
Adresse du terrain : Rue des Fleurs  
Superficie : 2383 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0016 (CuB) – Maison 3  
Demandeur : Maître MICHEL  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 197, 198, 199, 200, 201  
Adresse du terrain : Rue des Fleurs  
Superficie : 2383 m<sup>2</sup>

#### **9.4 RAPPORT DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS ET C.C.A.S.**

- ✓ M. C. WEIGEL prend la parole au nom de M. D. HECHT responsable des commissions précitées : Il remercie les conseillers municipaux pour la bonne tenue du petit déjeuner citoyen.
- ✓ Après discussion avec les conseillers le petit déjeuner citoyen 2024 est prévu le 14 juillet 2024.

- ✓ La réunion des présidents d'associations se fera vers la fin octobre, début novembre pour fixer le calendrier des manifestations 2024.
- ✓ Les prochains événements du C.C.A.S. sont les suivants : banque alimentaire : 24 et 25 novembre 2023, repas de Noël des Seniors : 2 décembre 2023, Saint-Nicolas à l'Ecole : 06 décembre 2023 et enfin la tournée des fenêtres de l'Avent : du 08 au 10 décembre 2023.

## 10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Néant

## 11. DIVERS

- ✓ Mme le Maire indique que les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024, elle demande aux conseillers de se réserver dès à présent cette date.
- ✓ Mme le Maire indique que les horaires d'ouvertures de la mairie le mardi sont désormais les suivants : 15h30-17h30.
- ✓ Mme le Maire indique qu'elle a solutionné le problème des ordinateurs de l'école.
- ✓ M. C. WEIGEL souhaite savoir qui est chargé de l'élagage des arbres au niveau des chemins ruraux. Mme le Maire lui répond que chaque propriétaire de parcelles est responsable de son terrain et de ce qui s'y trouve.
- ✓ M. C. WEIGEL signale que la piste cyclable allant vers HESINGUE est envahie par les ronces. Mme le Maire indique qu'elle prendra l'attache des services de SLA pour savoir qui est chargé de cet entretien.
- ✓ M. C. WEIGEL souhaite savoir si une échéance est prévue pour la réparation de la chaussée rue de Hégenheim. Mme le Maire indique qu'effectivement le chantier n'avance plus malgré les lettres de relances. Elle demande au secrétariat de la mairie de prendre l'attache de la police municipale à ce sujet.
- ✓ M. C. WEIGEL indique que M. Jean-Jacques FURDERER va procéder au nettoyage de la fontaine rue de Wentzwiller une fois par mois.
- ✓ Mme le Maire indique que les poutres de la maison alsacienne rue de Wentzwiller partiront vers REICHSTETT le 05 octobre prochain.
- ✓ M. D. BERRANG indique que le feu tricolore à l'intersection rue des Ecureuils / rue de Hésingue n'est pas respecté. Mme le Maire demande au secrétariat de la mairie de prendre l'attache de la police municipale à ce sujet.
- ✓ Mme C. GREDER souhaite savoir quand la barrière de sécurité de la piste cyclable passant par la rue du Golf / vieille rue de Hagenthal sera mise en place. Mme le Maire indique que M. D. HUTTENSCHMITT a un rendez-vous de prévu avec SLA.
- ✓ Mme le Maire indique également que des panneaux seront mis en place prochainement vieille rue de Hagenthal rappelant qu'il est défendu de laisser les chiens divaguer sans laisse à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

\*\*\*\*\*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023</b>
---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023
2. CHASSE PERIODE 2024 – 2033
3. PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DES EFFECTIFS
4. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE
5. MAÎTRE AUTEL : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
6. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX
7. GROUPEMENT DE COMMANDES LEVEES ECLAIRAGE PUBLIC
8. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES
9. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 <sup>e</sup> adjointe		BOUDOT SABINE
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		DUCRON Jacques
ROUAULT Mireille	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		KROPP Estelle
VETTER Séverine	conseillère		WILLER Christèle
VOLLMER Yvon	conseiller		WEIGEL Christian
WEIGEL Christian	conseiller		